



*Avantages sociaux  
dont pourraient  
bénéficier vos usagers*



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	5
Aide sociale privée .....	5
Société Royale de Philanthropie .....	5
Asbl Secours et Conseils .....	5
FONDATION JACQUES CREYELMAN Fondation d'Utilité Publique à Bruxelles .....	6
ŒUVRES DE LA REINE .....	6
Œuvre Royale des Berceaux Princesse Paola – Conservatoire Africain .....	6
<b>Culture</b> .....	7
Aides possibles pour le paiement d'activités culturelles, sportives ou multimedia .....	7
Pour le public du CPAS .....	7
Pour les mineurs .....	7
Arsène 50 .....	7
Tickets Article 27 .....	8
Vrijetijdspas – le pass temps libre .....	8
<b>Energie</b> .....	10
Aide financière ponctuelle .....	10
« Client protégé » (statut) .....	10
Economies d'énergie - Eco&Co .....	11
Primes Electroménagers .....	11
Tarif social pour les fournitures de gaz et/ou d'électricité .....	11
<b>Logement</b> .....	13
Aide loyer .....	13
Allocation de relogement (ancien ADIL) .....	13
Exonération de la taxe régionale bruxelloise .....	15
Garantie Locative .....	15
CPAS .....	15
Fonds du logement .....	15
Précompte immobilier .....	15
<b>Tableau récapitulatif</b> .....	16-17
<b>Mobilité</b> .....	19
Allocation – Taxi .....	19
Carte de stationnement pour personnes handicapées .....	19
Chèques taxi .....	19
Minibus de Social Vervoer .....	20

Transports en commun .....	20
<b>Santé</b> .....	22
Aide à la tierce personne .....	22
AIDES du PHARE	
(Personne handicapée autonomie recherchée service de la COCOF) .....	22
Aide financière pour «cancéreux» .....	22
Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) .....	23
Carte médicale du CPAS .....	23
Télévigilance .....	23
Zorgverzekering .....	24
<b>Scolarité</b> / Formation et recherche emploi .....	25
Aides possibles pour les frais scolaires ou la remédiation .....	25
Bourse d'études .....	25
En Fédération Wallonie Bruxelles .....	25
En communauté Flamande .....	25
Bourse d'études pour personnes malvoyantes .....	26
<b>Télécommunication</b> .....	27
Allocation Internet .....	27
Allocation VOO .....	27
Tarif téléphonique social .....	27
Tableau opérateurs .....	28
<b>Annexe</b> .....	30

# Introduction

Cette brochure, destinée aux professionnels de l'action sociale a été réalisée par le groupe Santé – pauvreté de la coordination de l'action sociale de Saint-Gilles. Ce groupe a en effet constaté que de nombreuses aides étaient sous utilisées par méconnaissance et manque de centralisation de l'information. Cet outil permet dès lors de les faire connaître et de les rassembler.

Son objectif est d'aider les professionnels à cibler rapidement les avantages sociaux auxquels pourraient prétendre leurs publics.

Un tableau récapitulatif en milieu de brochure donne une vue d'ensemble de tous les avantages accessibles selon les spécificités de l'utilisateur (bénéficiaire du RIS, personne handicapée, plus de 65 ans, mineur....).

Il est évident que cette brochure n'est pas exhaustive et pourra être enrichie au fil du temps.

## Aide sociale privée

### **Société Royale de Philanthropie**

#### *Avantage*

Aide financière ponctuelle remboursable ou non.

#### *Conditions*

Pour les personnes malades, handicapées ou sans ressources suffisantes.

Analyse de la situation sociale au cas par cas.

#### *Où s'adresser*

142 Boulevard du Midi, 1000 Bruxelles

Email : [direction@rpdh.be](mailto:direction@rpdh.be)

Téléphone : 02/508 05 78 ou 02/508 05 11

### **Asbl Secours et Conseils**

#### *Avantage*

Aide financière relative au logement, à la santé, à la scolarité, à la vie quotidienne, aux vacances et aide à la gestion du budget.

#### *Conditions*

Analyse de la situation sociale au cas par cas.

#### *Où s'adresser*

1, Place des Barricades, 1000 Bruxelles

Email: [info@secoursetconseils.be](mailto:info@secoursetconseils.be)

Téléphone: 02 / 514 38 08

## **Fondation Jacques Creyelman Fondation d'Utilité Publique à Bruxelles**

### *Avantage*

Aide sous forme concrète

### *Conditions*

Familles en détresse avec enfants de 0 à +/- 14 ans.

Demande par l'intermédiaire d'assistants sociaux, de directeurs de crèches, de CPAS, d'écoles.

### *Où s'adresser*

88, rue Auguste Danse – 1180 Bruxelles

Téléphone (24/24) : 02/376.19.77

## **Œuvres De La Reine**

### *Avantage*

Aide financière ponctuelle d'urgence (pour des problèmes financiers, de logement ou d'ordre social).

### *Conditions*

Pour des personnes indigentes et en situation d'urgence nécessitant.

Un courrier peut être adressé à la Reine.

Demande examinée par le secrétariat social de la Reine.

### *Où s'adresser*

Secrétariat de la Reine

Palais Royal

16, rue Bréderode, 1000 Bruxelles.

Téléphone : 02/551.20.20

## **Œuvre Royale des Berceaux Princesse Paola – Conservatoire Africain**

### *Avantage*

Aide pour :

frais médicaux et pharmaceutiques,

achat de vêtements ou de nourriture,

intervention pour fournitures scolaires,

intervention pour des classes vertes, des stages sportifs, séjours en sanatorium,

intervention dans les frais de logopédie, kiné,

intervention dans les frais d'orthodontie, appareils auditifs, lunettes,

etc, ...

### *Conditions*

Aide à l'enfance défavorisée (de 0 à 14 ans) partout en Belgique : les enfants du juge, les enfants souffrant de maladies graves, les victimes d'actes de violence ou de phénomène de la nouvelle pauvreté ...

Demande transmise par le biais d'un assistant social.

### *Où s'adresser*

35, avenue Hélène, 1082 Bruxelles

Téléphone : 0471/56.65.70

Email : [philanthropy@noirauds.be](mailto:philanthropy@noirauds.be)

<http://www.berceaux-wiegjesppaola.be/interventions.html>

## **Aides possibles pour le paiement d'activités culturelles, sportives ou multimedia**

### ***Pour le public du CPAS***

#### ***Avantage***

Soutien financier du CPAS pour la participation sociale, culturelle, sportive et la lutte contre la fracture numérique.

#### ***Conditions***

Bénéficiaire d'une aide quelconque d'un des services du CPAS aide financière, médicale, énergie, médiation de dette...)

ou

Saint-gillois en situation de précarité (analyse sociale).

#### ***Où s'adresser***

Permanence culturelle du CPAS les lundis de 13h00 à 15h00  
rue Fernand Bernier 40 et les jeudis de 13h00 à 15h00 123A  
chaussée de Charleroi 1060 Bruxelles.

Téléphone : 02/600.54.60

### ***Pour les mineurs***

#### ***Avantage***

Interventions possibles après analyse de l'état de besoin pour aides scolaires, extra scolaires, médicales ou paramédicales.

#### ***Conditions***

Bénéficiaire d'une aide quelconque d'un des services du CPAS de Saint-Gilles (aide financière, médicale, énergie, médiation de dette ...)

ou

Saint-gillois en situation de précarité (analyse sociale).

#### ***Où s'adresser***

Au CEMO 86 rue de Parme, 1060 Bruxelles.

Téléphone : 02/533 05 60

## **Arsène 50**

#### ***Avantage***

Prix réduits pour des spectacles en réservant quelques jours à l'avance

#### ***Conditions***

Pour tous

#### ***Où s'adresser***

Vente des places à la billetterie Arsène 50 - VISITBRUSSELS - BIP - 2-4 Rue Royale à 1000 Bruxelles - du mardi au samedi de 12h30 à 17h00, les places du dimanche et lundi sont vendues le samedi.

<http://www.arsene50.be/fr>

## **Tickets Article 27**

### *Avantage :*

accès à la culture pour 1.25€ dans de nombreux cinémas, théâtre, musées, expositions, conférence en Fédération Wallonie Bruxelles.

[www.article27.be](http://www.article27.be)

### **Public CPAS**

#### *Conditions*

Pour les personnes bénéficiant d'une aide quelconque d'un des services du CPAS ( aide financière, médicale, énergie, médiation de dette....) et les membres du ménage.

#### *Où s'adresser*

Permanence culturelle du CPAS les lundis de 13h00 à 15h00 rue Fernand Bernier 40 et les jeudis de 13h00 à 15h00 chaussée de Charleroi 123A, 1060 Bruxelles.

### **Public bénéficiaire de l'Intervention majorée**

#### *Conditions*

1. Etre âgé de plus de 65 ans  
ou  
être reconnu(e) handicapé(e) à 66% par le Service public fédéral Sécurité sociale  
ou  
être reconnu(e) invalide à 66% par la mutuelle ou être un parent seul avec enfant(s).
2. Avoir un revenu qui ne dépasse pas le montant «INTERVENTION MAJORÉE» (VIPO)
3. Ne pas bénéficier d'une aide financière au CPAS de Saint-Gilles.

#### *Où s'adresser*

Au service social communal, 39 place Van Meenen, 1060 Bruxelles

## **Vrijetijdspas – le pass temps libre**

### *Avantage*

Bon de réduction gratuit d'une valeur maximale de € 6.20 pour payer un événement culturel (à partir de € 3,70) dans les institutions bruxelloises qui ont un accord avec la Communauté flamande. Si l'événement coûte plus de € 6.20, la personne paie la différence.

#### *Conditions*

- Les résidents avec une adresse officielle depuis au moins trois ans dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Bons de culture peuvent être demandés



pour tous les membres de la famille résidant à la même adresse. Le bon culture est nominatif.

ou

- Étudiants

Chaque élève de l'Erasmus University College Bruxelles, Sint-Lukas à Bruxelles University College of Science et Art Brussels, Hogeschool-Universiteit Brussel et Vrije Universiteit Brussel, peut faire une demande de coupons, quel que soit le lieu de résidence.

ou

- Associations bruxelloises agréées par la Communauté flamande

ou

- Établissements d'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale et les communes voisines peuvent soumettre une demande de groupe par classe avec un maximum de 20 coupons par culture de classe.

ou

- Organisations sociales

### *Où s'adresser*

Via le formulaire en ligne : <http://www.vgc.be/Cultuur/>

Par écrit en mentionnant : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse e-mail au Service Cultuurwaardebon, 135 Emile Jacqmain , 1000 Bruxelles.

Sur place, secrétariat de la Communauté flamande  
135 Rue Emile Jacqmain, 1000 Bruxelles.

## Aide financière ponctuelle

### Avantage

Aide financière ponctuelle pour les factures annuelles de gaz/électricité et d'eau.

### Conditions

1. Bénéficiaire d'un faible revenu
2. Habiter Saint-Gilles  
→ Analyse sociale.

### Où s'adresser

Au CPAS pour toutes personnes bénéficiant du RIS - ERIS

Service Energie du CAFA pour toutes personnes ayant un autre revenu. Rue du Tir, 14, 1060 Bruxelles.

## «Client protégé» (statut)

### Avantage

- Plus grande facilité de négociation d'un plan de paiement avec le fournisseur d'énergie.
- Eviter la coupure de gaz et/ou d'électricité.
- Tarif social durant le temps de remboursement de la dette.

### Conditions

Avoir reçu une mise en demeure et répondre à une des conditions suivantes :

#### Catégorie A :

- Bénéficiaire du « tarif social » (RIS – GRAPA – allocations hand.) ;
- Etre suivi par un service de médiation de dettes agréé ;
- Etre en « Règlement collectif de dettes » ;
- Bénéficiaire du statut «INTERVENTION MAJORÉE».

#### Catégorie B :

- Si aucune appartenance aux conditions ci-dessus, adresser la demande à Brugel (autres conditions de revenu).
- Si le Service Energie du CAFA/CPAS juge que la situation sociale le justifie, il peut également introduire une demande.

### Où s'adresser

- Sibelga (Rue des poissonniers, 13, 1000 Bruxelles) →Catégorie A
- Brugel (Av. des Arts, 46, 1000 Bruxelles). (Conditions de revenus)→ Catégorie B
- Service Energie du CAFA/CPAS Rue du Tir, 14, 1060 Bruxelles
- Collectif Solidarité contre l'Exclusion, place Loix 7, 1060 Bruxelles

## **Economies d'énergie - Eco&Co**

### *Avantage*

- Possibilité de suivre une multitude d'ateliers (Energie, Budget, Changer de fournisseurs, contrat de location, cuisine, tri des déchets, ...).
- Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, un audit énergétique du logement afin de déceler une éventuelle perte énergétique. Que ce soit au niveau du logement, des appareils ou des habitudes de vie.
- Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, l'intervention gratuite des Eco ouvriers dans la pose de matériel économique, dans la réparation de fuites d'eau et dans la chasse aux courants d'air.
- Possibilité de bénéficier d'un accompagnement sur le long terme : guidance énergétique.

### *Condition*

- Etre saint-gillois

### *Où s'adresser*

Maison Eco, Eco&co, 33 rue du Fort, 1060 Bruxelles  
Téléphone : 02/533.95.90

## **Primes Electroménagers**

### *Avantage*

Prime allant de 50 € à 200 € pour l'achat d'un réfrigérateur/congélateur ou sèche-linge électrique

### *Conditions*

- réfrigérateur/congélateur A++ et A+++
- sèche-linge électrique A et A++
- Introduire la demande dans les 4 mois qui suivent la date de la facture d'achat.

### *Où s'adresser*

Par recommandé, via un formulaire sur le site de Bruxelles environnement (onglet prime énergie F/électroménagers performants). Ou par mail : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## **Tarif social pour les fournitures de gaz et/ou d'électricité**

### *Avantage*

Réduction lors de la facture de consommation annuelle.

### *Conditions*

- RIS
- ERIS
- GRAPA ou une avance octroyée par le CPAS ;
- Allocation pour handicapés suite à une incapacité permanente de travail ou à une invalidité d'au moins 66 % (il faut PERCEVOIR une allocation, la reconnaissance du handicap ne suffit pas) ;
- Allocation de remplacement de revenus aux handicapés ou une avance octroyée par le CPAS ;

- Allocation d'intégration aux handicapés appartenant aux catégories II, III ou IV ;
  - APA (Allocation d'aide aux personnes âgées) ou une avance octroyée par le CPAS ;
  - Allocation pour l'aide d'une personne tierce ;
- Le fournisseur est automatiquement averti du droit des bénéficiaires au tarif social par le flux de la Banque Carrefour.
- CHAQUE ANNEE, la personne peut vérifier si elle bénéficie bien du tarif social et si ce n'est pas le cas, elle peut transmettre la preuve de ses revenus au fournisseur par le biais d'une attestation.
- Possibilité de demande rétroactive auprès du fournisseur.

*Où s'adresser*

SPF Economie - Direction générale Energie-Energie sociale  
16 Boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles  
<http://www.economie.fgov.be>

# Logement

Voir site [www.cpas1060.be](http://www.cpas1060.be) (Coordination de l'Action sociale-Réponses à vos questions concernant le logement)

## Aide loyer

### Avantage

Aide au paiement du loyer ou d'arriérés de loyers

### Les conditions :

1. Résider sur la commune de Saint Gilles
2. Etre en état de besoin
3. Ne pas dépasser un certain plafond de revenus

### Où s'adresser

Au CPAS, 40 rue Fernand Bernier, 1060 Bruxelles

## Allocation de relogement (ancien ADIL)

### Avantage

En cas de déménagement, c'est une somme d'argent qui permet d'aider au paiement du loyer du nouveau logement (différence entre l'ancien et le nouveau loyer) et de couvrir une partie des frais de déménagement / installation.

### Conditions

1. Quitter un logement insalubre ou inadapté en région bruxelloise
2. Habiter ce logement depuis un an au moins (ou sortir de la condition de sans abris)
3. S'installer dans un nouveau logement respectant les normes du Codes du Logement et les normes de surface prescrites, en Région bruxelloise
4. Ne pas dépasser un certain plafond de revenus
5. Avoir 18 ans minimum
6. Ne pas avoir bénéficié des allocations de relogement par le passé (pour les revenus et les normes de salubrité/ habitabilité, consulter le site [www.bruxelles.irisnet.be](http://www.bruxelles.irisnet.be)-[www.cil-wic.be](http://www.cil-wic.be))

Introduire la demande dans les 3 mois maximum du déménagement.

### Où s'adresser

- Centre Information Logement du Ministère de la Région de Bruxelles Capitale : CCN – Gare du Nord - 80 bte 1 rue du Progrès, 1035 Bruxelles.

<http://www.logement.irisnet.be/primes-et-aides/allocation-de-relogement-sans-abri>

Pour obtenir une aide pour remplir le formulaire de demande

- Service social communal place Van Meenen 39 – 1060 Bruxelles

- CAFA, Rue du Tir, 14 – 1060 Bruxelles

- Service sociaux de première ligne

## Exonération de la taxe régionale bruxelloise.

### Avantages

Exonération de la taxe

## Conditions

1. Le chef de ménage :
  - a) qui est à charge du C.P.A.S. (attestation du C.P.A.S.) ;
  - b) dont les revenus du mois de janvier de l'année en cours ne dépassent pas un certain montant pour une personne isolée ou pour un chef de ménage. Pour les étudiants, qui fréquentent à temps plein des cours de jour (année scolaire précédente) une attestation peut être un élément de preuve ;
  - c) qui bénéficie l'année précédente du revenu garanti aux personnes âgées (attestation de l'office des pensions) ;
  - d) dont le ménage était composé d'au moins 4 enfants bénéficiaires d'allocations familiales au 1er janvier (attestation de la caisse d'allocations familiales avec le nom des enfants) ;
  
2. Le ménage dont le chef de ménage ou un membre du ménage :
  - a) est redevable de la taxe régionale de l'année précédente à charge des indépendants et professions libérales pour la même adresse (il suffit de nous signaler l'autre numéro de rôle) ;
  - b) est gérant d'une S.P.R.L., redevable pour la même adresse de la taxe régionale de l'année précédente à charge des sociétés (il suffit de nous signaler l'autre numéro de rôle) ;
  - c) est aveugle, sourd-muet ou laryngectomisé (certificat d'un médecin spécialiste) ;
  - d) est invalide de guerre à au moins 50% (attestation de l'Administration des Pensions)
  - e) fait partie des personnes: auxquelles une invalidité ou une incapacité de travail d'au moins 66% a été reconnue, auxquelles une réduction de l'autonomie d'au moins 9 points a été reconnue, auxquelles une réduction de capacité de gain à un tiers ou moins a été reconnue.
  - f) est un enfant remplissant une des conditions suivantes : avoir au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, avoir au moins 6 points en total sur l'échelle médicosociale, avoir une incapacité de travail d'au moins 66% ;
  - g) est atteint d'une infirmité grave et permanente le rendant totalement et définitivement incapable de quitter sa résidence sans l'assistance d'un tiers (certificat médical : "Par suite d'une infirmité grave de nature permanente, (nom, prénom, adresse) était au premier janvier dans l'impossibilité totale et définitive de quitter son domicile sans l'assistance d'un tiers").

## Où s'adresser

La demande d'exonération doit être faite par écrit (adresse : voir avertissement-extrait de rôle - AER) avec en annexe la preuve que la personne se trouve dans une des situations donnant lieu à une des exonérations.

Les services sociaux de première ligne comme le service social communal peuvent aider à remplir cette demande.

## Garantie Locative

### CPAS

#### Avantage

Le CPAS peut intervenir sous deux formes:

- La lettre de garantie  
Le CPAS ne verse pas d'argent sur un compte bancaire. Il se porte garant envers le bailleur (propriétaire) qui accepte ce mode de garantie.
- La garantie locative sur compte bloqué  
Avec l'accord du Comité Spécial du Service Social, l'utilisateur ouvre un compte qui sera alimenté par une aide remboursable du CPAS.

#### Conditions d'octroi

1. Résider sur la commune de Saint Gilles.
2. Etre en état de besoin.
3. Ne pas dépasser un certain plafond de revenus (si tel est le cas, orientation vers le Fonds du logement )

#### Où s'adresser

Au CPAS 40 rue Fernand Bernier, 1060 Bruxelles.

## Fonds du logement

#### Avantage

Prêt limité à 90% de la garantie locative et remboursable en maximum 18 mensualités.

#### Conditions

- Logement en région bruxelloise
- Ne pas être fiché à la banque nationale de Belgique
- Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier
- bénéficiaires de l'«INTERVENTION MAJORÉE»
- selon les revenus

#### Où s'adresser

Fonds du Logement  
73 rue de l'Été, 1050 Ixelles  
Tél : 02/504.32.11

## Précompte immobilier

#### Avantages

Réduction de 10% ou 20% selon le cas pour les propriétaires OU les locataires (dans ce cas, restitution du montant de la réduction).

#### Conditions

- Comme grand invalide de guerre la personne peut bénéficier d'une réduction du précompte immobilier de 20%.
- Comme chef de famille handicapé (ou invalide à 66%), la personne peut bénéficier d'une réduction du précompte immobilier de 10%.
- Pour avoir droit à la réduction pour enfants à charge, le ménage doit, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, compter au moins 2 enfants dont l'un au

(suite p.18) →

# Tableau récapitulatif

Les avantages possibles

Les caractéristiques

	Intervention majorée	RIS -ERIS	GRAPA	Invalide/Mutuelle
<b>Aide sociale privée</b>				
Société royale de philanthropie (p)				
asbl Secours et conseil				
Fondation Jacques Creyelman				
Œuvres de la reine				
Œuvres royale des berceaux princesse Paola				
<b>Culture/sport/multimedia</b>				
Aide financière du CPAS		X		
Arsène 50	X	X	X	X
Vrijetijdspas – le pass temps libre	X	X	X	
Tickets Article 27	X	X		X
<b>Energie</b>				
Aide financière ponctuelle		X		
Client protégé	X	X	X	
Economie d'énergie/Eco&co	X	X	X	X
Prime électro ménagers	X	X	X	X
Tarif social gaz/élec		X	X	
<b>Logement</b>				
Aide loyer				
Allocation de relogement				
Exonération de la taxe régionale bruxelloise	X	X	X	X
Aide Garantie locative				
Précompte immobilier				invalide de guerre
<b>Mobilité</b>				
Allocation taxi				
Carte de stationnement pour personnes handicapées				
chèque taxi				
Minibus social vervoer (cotisation gratuite)	X			
sncb				
stib	X	X	X	
Tec				
zone de stationnement personnes handicapées				
<b>Santé</b>				
Aide à la tierce personne				X
Aide du PHARE				30% phys - 20% ment
Aide financière pour cancéreux				
Allocation pour l'aide aux personnes âgées				
Carte médicale du CPAS		X		
Télévigilance				
Zorgverzekering (alloc Flamande pour "grands handicapés")	X			X
<b>Scolarité/formation</b>				
Aide frais scolaires/remédiation	X	X		
Bourses d'étude FWB				
Bourses d'étude CF				
Bourses d'étude personnes malvoyantes				
<b>Télécommunication</b>				
Allocation Internet	X			
Allocation Voo	X			
Tarif social Téléphone/GSM (+ conditions très spécifiques!)		X		



## de votre usager

"Précarisés" Analyse sociale	Alloc. H + de 66%	F.monoparentale	Famille nombreuse	65 ans	75 ans	Etudiants	Mineurs
X X X X X							X  X
X X	X  X X	X  X X	X	X  X X	X	X	X X X
X X X X	X  X X X	X  X	X  X	X  X	X  X	X  X	
X X  X	X   X		au moins 4 enfants			X X	
	X x 80% X X personne malvoyante 90%  x 80%		deux enfants   X X 2enfants X		X  X X X		moins de 12 ans moins de 6 ans X
X  X	X  X			X  60 ans X	X  X X		
X X X X						X X X malvoyants	X
X	X X X			X			

moins est encore à charge. L'occupant (propriétaire ou locataire) obtient une réduction de 10% pour chaque enfant à charge.

- Pour avoir droit à la réduction pour personnes handicapées (ou invalide à 66%) à charge, la personne doit, au 1er janvier de l'exercice d'imposition :
  - avoir une personne handicapée à sa charge. L'occupant obtient une réduction de 20% pour chaque personne handicapée à charge.
  - avoir son conjoint handicapé. L'occupant obtient une réduction de 20% pour le conjoint handicapé.

### *Où s'adresser*

Auprès de son propriétaire:

Ou directement

- sous la forme d'une demande de réduction à introduire auprès du Service Précompte Immobilier dont l'adresse figure sur l'avertissement-extrait de rôle (reçu par le propriétaire)
- dans un délai de 5 ans à partir de la signature du bail (avec effet rétroactif)
- en joignant un certificat officiel établissant la qualité de grand invalide de guerre ou de personne handicapée (ou invalide à 66%) si la personne demande une de ces réductions

# Mobilité

## Allocation – Taxi

### Avantage

Remboursement de la moitié des frais de taxi avec un maximum annuel de 75€

### Conditions

1. Être reconnu(e) handicapé(e) à 66% par le Service Public fédéral – Sécurité social OU être âgé de 75 ans et plus
2. Bénéficiaire du statut “ INTERVENTION MAJORÉE ”
3. Éprouver des difficultés d'accès dans les transports en commun
4. Ne pas posséder de voiture

### Où s'adresser

Service social communal  
39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles  
02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58

## Carte de stationnement pour personnes handicapées

### Avantage

Parking gratuit et possibilité de se garer aux emplacements prévus à cet effet. La personne handicapée peut bénéficier de la carte sans pour autant être propriétaire d'un véhicule. Si la personne à mobilité réduite n'a pas de véhicule à son nom : une tierce personne pourra bénéficier de la carte et conduire le véhicule pour véhiculer la personne handicapée.

### Conditions

- Être atteint d'une invalidité permanente de 80%
- Avoir une réduction permanente du degré d'autonomie d'au moins 12 points (Service public fédéral- Sécurité sociale)
- Être atteint d'invalidité permanente de 50% aux membres inférieurs
- Être atteint d'une paralysie entière des membres supérieurs ou ayant subi l'amputation de ces membres
- Les invalides de guerre civiles et militaires atteints d'au moins 50% d'invalidité de guerre
- Avoir 2 points dans les difficultés de déplacement reconnues par le SPF (via formulaire de la mutuelle ou le service pension de la commune)

### Où s'adresser

Service public fédéral Sécurité sociale  
Direction générale Personnes handicapées  
Boulevard du Jardin Botanique 50 Boîte 150 - 1000 Bruxelles

- formulaire en ligne : [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)
- centre de contact si la personne est reconnue handicapée : 0800/98799
- au service social de la commune si la personne n'a pas de dossier handicapé : 02/536.03.06 (St Gilles)

## Chèques taxi

### Avantage

Octroi de 2 chèques taxi de 5€ par mois.

### *Conditions*

1. Être reconnu(e) handicapé(e) à 66% par le Service Public fédéral – Sécurité sociale OU être âgé de 75 ans et plus
2. Avoir un certificat médical attestant de l'incapacité d'utiliser les transports en commun
3. Avoir un revenu qui ne dépasse pas le montant «INTERVENTION MAJORÉE»

### *Où s'adresser*

Service social communal  
39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles  
02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58

## **Minibus de Social Vervoer**

Un Minibus techniquement aménagé transporte toute personne à mobilité réduite, là où elles le souhaitent, tous les jours, selon la disponibilité du véhicule.

Cotisation annuelle de 5€

Forfait à 3km = 1.50€

Supérieur à 3km = 0.65€/km

### *Avantage*

Cotisation gratuite.

### *Conditions*

1. Être domicilié à Saint-Gilles
2. Être reconnu(e) handicapé(e) par le Service public fédéral – Sécurité sociale
3. Bénéficiaire de l'intervention majorée
4. Éprouver des difficultés d'accès dans les transports en commun
5. Ne pas posséder de voiture

### *Où s'adresser*

- Service social communal pour obtenir la gratuité de la cotisation.  
39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles  
02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58
- Sociaal Vervoer pour commander le bus 02/544.12.44

## **Transports en commun**

### **SNCB**

#### *Avantages*

Gratuit pour les personnes malvoyantes (90%) = 2ème classe uniquement.

Gratuité pour les -12 ans.

Tous les membres d'une famille nombreuse (trois enfants de moins de 25 ans) peuvent bénéficier d'un tarif réduit à 50% ou jusqu'à 100%, sur présentation de la carte de réduction.

Réduction pour les personnes âgées.

Transport en 1ère classe pour femme enceinte durant les 4 derniers mois de grossesse

#### *Conditions*

Posséder la carte de famille nombreuse

Être âgé de – de 12 ans ou de plus de 65 ans

Posséder un certificat médical dans le cas de la femme enceinte

#### *Où s'adresser*

Dans les gares

## **STIB**

### *Avantages*

Prix réduit ou gratuité de l'abonnement sous certaines conditions.

### *Conditions*

1. Abonnement à prix réduit  
pour les bénéficiaires de l'«INTERVENTION MAJORÉE» âgés de moins de 65 ans.  
Les personnes de 65 ans et plus  
Pour les étudiants si au moins deux enfants de la familles ont un abonnement.
2. Gratuité de l'abonnement  
Bénéficiaire du RIS ou ERIS et personnes à charge  
Enfant de moins de 6 ans

### *Où s'adresser*

Dans les bureaux des opérateurs 070/23 2000

En principe il n'y a rien à présenter comme attestation car cela passe par la Banque Carrefour, mais il y a toujours moyen de présenter une attestation de la mutuelle «INTERVENTION MAJORÉE» ou du CPAS afin de paramétrer convenablement la carte Mobib.

Présenter son attestation dans un des bureaux.

Pour recevoir la carte support Mobib, prévoir une photo, 5 € et une pièce d'identité

## **TEC**

### *Avantages*

Gratuité ou réduction du transport

### *Conditions*

Gratuit

- de 12 ans,

pour les 65 ans et +, bénéficiaires de l'«INTERVENTION MAJORÉE »

Prix réduit pour les 12 à 24 ans,

+ de 65 ans,

les familles nombreuses

### *Où s'adresser*

Dans les bureaux des opérateurs

## **Zone de stationnement adaptée aux véhicules pour personnes handicapées.**

### *Avantage*

Aménagement possible d'une zone de stationnement adaptée à un véhicule d'une personne handicapée.

### *Condition*

Posséder la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrées par le Service public fédéral – Sécurité sociale et posséder son propre véhicule.

### *Où s'adresser*

Service social communal

39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles

02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58

## Aide à la tierce personne

### Avantage

Aide forfaitaire entre 300€ et 400€ par mois

### Conditions

1. Bénéficiaire d'une indemnité de la mutuelle et ne pas avoir plus de 65 ans
2. Avoir besoin de l'aide d'une tierce personne

### Où s'adresser

A sa mutuelle.

## AIDES du PHARE

### ***(Personne handicapée autonomie recherchée service de la COCOF)***

Lorsqu'une personne (âgée de 0 à 65 ans) est limitée dans ses possibilités d'intégration sociale et professionnelle due à une insuffisance ou à une diminution d'au moins 30% de sa capacité physique ou d'au moins 20% de sa capacité mentale, le service Phare peut l'aider à accéder à différentes aides.

### Avantage

Ex : aide à la formation et l'intégration professionnelle, aides techniques, aides en matière d'accueil et d'hébergement, avantages en matière d'inscription à des cours de promotion sociale ou dans une académie, aides dans les frais de déplacement et de séjour, prime à l'intégration professionnelle, etc.

Un dossier doit être introduit auprès du Phare qui l'examine de manière pluridisciplinaire et statue de façon collégiale sur la demande d'admission.

### Où s'adresser

Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles - 02/800.82.03

[info@phare.irisnet.be](mailto:info@phare.irisnet.be)

<http://phare.irisnet.be/reconnaissance-du-handicap/introduction>

## Aide financière pour «cancéreux»

### Avantages

Lorsqu'un patient éprouve des difficultés pour assumer les frais de ses traitements, il peut, sous certaines conditions, introduire une demande d'aide financière auprès de la Fondation contre le Cancer.

### Conditions

L'intervention est calculée sur base de votre demande et tient compte :

1. des revenus du ménage
2. d'un forfait pour les frais fixes
3. des frais médicaux relatifs à la maladie, sur une période de soins déterminée

### Où s'adresser

A un professionnel social (de la mutuelle, du centre de traitement ou du CPAS de la commune).

<http://www.cancer.be/aides-financieres-en-cas-de-cancer#sthash.1cDcvAbk.dpuf> (Voir Formulaire en ligne).

## **Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA)**

### *Avantage*

Allocation complémentaire pour la personne de plus de 65 ans qui développe un handicap.

### *Conditions*

Elle est accordée sur des critères précis tels que :

1. l'âge (dès 65 ans)
2. la nationalité
3. le lieu de résidence
4. les revenus (y compris ceux de la personne avec qui elle forme un ménage)
5. le degré d'autonomie

Dès l'âge de 65 ans, une personne handicapée peut bénéficier de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées qui remplacera l'allocation d'intégration du ministère de la prévoyance sociale (ex Vierge Noire). Le changement ne se fait pas automatiquement (vérifier que le calcul se fait pour la personne concernée. L'APA peut être plus intéressant).

Le degré d'autonomie est généralement établi lors d'une expertise médicale : c'est sur cette base qu'est calculé le montant de l'allocation auquel la personne handicapée peut prétendre.

## **L'APA peut être un complément à la pension et à la G.R.A.P.A.**

[http://www.belgium.be/fr/sante/handicap/allocations\\_aux\\_personnes\\_agees/](http://www.belgium.be/fr/sante/handicap/allocations_aux_personnes_agees/)  
<http://www.handicap.fgov.be/sites/5030.fedimbo.belgium.be/files/explorer/fr/brochure-apa.pdf>

### *Où s'adresser ?*

Service communal des pensions et des personnes handicapées : Rue de Parme 51 – 02/536. 03. 06

## **Carte médicale du CPAS**

### *Avantages*

Consultation médicale gratuite chez un médecin agréé par le CPAS.

Médicaments à 0.50€ sur prescriptions dans les pharmacies agréées par le CPAS.

### *Conditions*

Etre saint-gillois et dans une situation de précarité.

Analyse sociale par l'assistant social du CPAS.

### *Où s'adresser*

Au CPAS de Saint-Gilles, 40 rue Fernand Bernier.

## **Télévigilance**

### *Avantages*

Intervention de 15€/mois dans les frais de télévigilance.

### *Conditions*

1. Etre âgé d'au moins 60 ans
2. Etre reconnu handicapé
3. Revenu ne dépassant pas le montant du statut «INTERVENTION MAJORÉE»  
OU

1. Etre âgé d'au moins 75 ans
2. Revenu ne dépassant pas le montant du statut «INTERVENTION MAJORÉE»

### *Où s'adresser*

Auprès d'un service agréé :

- CSD, rue Saint-Bernard 43 à 1060 Saint-Gilles 02/537. 98. 66
- Télé Secours Boulevard De Smet de Naeyer 578 à 1020 Bruxelles 02/478. 28. 47

## **Zorgverzekering**

### *Avantages*

Aide allouée par la Flandre de 130€ par mois pour les personnes fortement handicapées (selon l'échelle de Katz) qui cotisent (25€ par an).

Pour la personne qui ne cotise pas encore, un stage de 10 ans est nécessaire + paiement de la totalité cotisation en une fois!

### *Conditions*

Pour avoir droit à l'intervention, vous devez remplir les conditions suivantes :

1. être tributaire de soins ;
2. avoir habité de façon ininterrompue en Flandre ou à Bruxelles durant les 5 dernières années ou être assujetti durant 5 années à la sécurité sociale dans un des états faisant partie de l'Espace Economique Européen ;
3. être affilié auprès d'une Zorgkas et y cotiser.

Est « tributaire de soins » la personne qui peut présenter l'une des attestations suivantes :

- attestation relative au forfait B ou C en matière de soins infirmiers à domicile. Cette attestation peut être obtenue auprès de la mutualité ;
- attestation prouvant un score de minimum 35 points à l'échelle profil-BEL en matière d'aide familiale. Cette attestation peut être obtenue auprès du service d'aide familiale ;
- attestation justifiant un score de minimum 15 points sur l'échelle médico-sociale destinée à l'évaluation du degré de dépendance en vue de l'examen du droit à l'allocation d'intégration, à l'aide aux personnes âgées. Cette attestation peut être obtenue auprès de la mutualité ou du SPF Sécurité sociale ;
- attestation relative à l'attribution du supplément d'allocations familiales sur base d'un score de minimum 18 points à l'échelle médico-sociale. Cette attestation peut être obtenue auprès de la caisse d'allocations familiales ;
- attestation relative à l'attribution du supplément d'allocations familiales sur base d'un handicap de minimum 66 % et d'un score de minimum 7 points dans le cadre de l'examen du degré d'autonomie des enfants. Cette attestation peut être obtenue auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité ;
- attestation prouvant au minimum un score C sur l'échelle d'évaluation justifiant la demande d'intervention dans un centre de jour ou de court séjour. Cette attestation peut être obtenue auprès de la mutualité ;
- attestation de séjour en maison de repos, maison de repos et de soins ou en maison de soins psychiatriques. Cette attestation peut être obtenue auprès de la mutualité ou de l'établissement de soins.

### *Où s'adresser ?*

A sa mutuelle



# Scolarité / Formation et recherche d'emploi

## Frais scolaires et/ou de formation

### Avantage

- Après analyse sociale individuelle, possibilité de prise en charge d'une partie des frais d'inscriptions aux études (et/ou de formation), à une école de devoirs, un service de remédiation scolaire, mais aussi à des frais d'équivalence de diplôme, des frais de matériel scolaire et des frais de repas scolaires.
- En lien avec l'asbl Solidarité Réussite, possibilité de suivi individuel à domicile par un élève plus âgé (manager scolaire), en présence des parents.

### Conditions

Pour les mineurs aux études: s'adresser au CEMO (AMO -Service jeunesse du CPAS) 86 rue de Parme 1060 Bruxelles

Pour les personnes majeures et uniquement aidées financièrement par le CPAS de Saint-Gilles: s'adresser à l'assitant(e) social(e) de secteur, 40 rue Fernand Bernier 1060 Bruxelles

## Zoom sur la remédiation scolaire

Possibilité de soutien scolaire à domicile pour les élèves en difficultés.

- Solidarité réussite : 20 Boulevard Léopold II 1080 Bruxelles - 02 411 24 48

## Zoom sur les allocation d'études

### En Fédération Wallonie Bruxelles

#### Avantage

Allocation pour études secondaires ou supérieures

Consulter les conditions sur le site internet:

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Possibilité d'introduire la demande en ligne ou via un formulaire papier à télécharger sur le site précité.

### En communauté Flamande

#### Avantage

Allocations scolaires pour l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur.

Consulter les conditions sur le site internet:

<http://www.onderwijs.vlaanderen.be/hoe-vraag-ik-een-toelage-op-papier-aan>  
vous pouvez également appeler le 1700 (numéro gratuit)

### *Autres*

Possibilité après analyse sociale individuelle pour les parents aux études, en formation et en recherche d'emploi, de prise en charge d'une partie des frais de garde de leurs enfants (crèche, maison d'enfants, halte-garderie, garderie, etc...)

Pour les personnes majeures et uniquement aidées financièrement par le CPAS de Saint-Gilles: s'adresser à l'assitant(e) social(e) de secteur, 40 rue Fernand Bernier 1060 Bruxelles

# Télécommunication

## Allocation Internet

### Avantage

Intervention annuelle de 100€

### Conditions

1. Etre reconnu(e) handicapé(e) à 66% par le Service public fédéral – Sécurité sociale OU avoir un certificat médical attestant l'impossibilité totale et définitive de quitter son domicile sans l'assistance d'un tiers.
2. Avoir un revenu qui ne dépasse pas le montant «INTERVENTION MAJORÉE»
3. Avoir payé l'abonnement de connexion à Internet pendant une année entière

### Où s'adresser

Service social communal

39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles

02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58

## Allocation VOO

### Avantages

Intervention annuelle de 20€

### Conditions

1. Etre reconnu(e) handicapé(e) à 66% par le Service Public Fédéral-Sécurité sociale OU avoir un certificat médical attestant de l'impossibilité totale et définitive de quitter son domicile sans l'assistance d'un tiers.
2. Avoir payé l'abonnement VOO d'une année complète
3. Avoir un revenu qui ne dépasse pas le montant «INTERVENTION MAJORÉE»

### Où s'adresser

Service social communal

39, Place Van Meenen, 1060 Bruxelles

02/ 536.17.48 ou 02/ 536.02.58

## Tarif téléphonique social

### Avantages

Le tarif social est une réduction accordée sur la facture annuelle de téléphonie fixe, mobile ou internet.

Des tarifs sociaux sont fournis par les opérateurs suivants :

Nom de l'opérateur	Fourniture de tarifs sociaux pour les services			Points de contact pour les demandes
	Fixe	Mobile	Internet	
Belgacom/Proximus	x	x	x	Tél. : 0800 33800 (fr) 0800 22800 (nl) 0800 44800 (de) Points de vente
KPN Group Belgium (BASE)	x	x	x	Tél. : 0486 191999 1999 via GSM Basesupport@kpngroup.be BASE Shop
Orange	x	x	x	Tél. : 02 7459500 5000 via GSM Fax : 0800 97606 Par écrit : Département Back Office Avenue du Bourget 3 1140 Bruxelles
Scarlet	x		x	Tél. : 02 0752727 Rue Corli, 2 1140 Bruxelles
Telenet	x	x	x	Tél. : 015 666666
VOO	x	x	x	Tél. : 0800 80025

En quoi consistent les réductions ?

Différentes hypothèses sont résumées dans le tableau suivant :

### *Conditions*

- Personnes âgées de 65 ans ou plus ;
- ou
- Personnes de 18 ans ou plus, handicapées à au moins 66% ;
- ou
- Bénéficiaires du revenu d'intégration ;
- ou
- Déficients auditifs ou laryngectomisés ;
- ou
- Aveugles militaires de la guerre.

Pour les deux premières catégories, des conditions spécifiques doivent également être remplies.

Ces conditions spécifiques ont trait:

à la cohabitation

- la personne âgée de 65 ans ou plus doit habiter seule ou cohabiter avec une ou plusieurs personnes âgées de 60 ans ou plus. Elle peut aussi cohabiter avec ses enfants ou petits-enfants si ces derniers sont orphelins de père et de mère ou ont été confiés aux grands-parents par décision judiciaire ;
- la personne de 18 ans ou plus, handicapée à au moins 66 %, doit habiter seule ou cohabiter soit avec maximum deux personnes, soit avec des parents ou alliés du premier ou du deuxième degré.

au revenu:

- les personnes âgées de 65 ans ou plus et les personnes handicapées à au moins 66 % doivent avoir un revenu imposable annuel qui ne dépasse pas les plafonds de revenus fixés pour les bénéficiaires de l'intervention majorée

### *Où s'adresser*

Auprès de l'opérateur de votre choix (sans joindre de documents), via un des points de contact mentionnés dans le tableau.

## Revenus Intervention Majorée

18.002,486 € et 3.332,74€ par membre supplémentaires.

[www.mc.be/actualite/articles/reforme\\_im.jsp](http://www.mc.be/actualite/articles/reforme_im.jsp)

## Revenus (E)RIS

ERIS = Aide équivalente au revenu d'intégration octroyée par le CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée.

Au 01/06/2016

578.27€ - catégorie 1 (cohabitant)

867,40 € - catégorie 2 (isolé)

1.156,53 € - catégorie 3 (ménage)

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

